

Collège National Universitaire de Psychiatrie

CNUP

Règlement Intérieur

30 septembre 2011

Le Collège National Universitaire de Psychiatrie, dit le CNUP, est une Association qui a pour but de réunir au plan national les PU-PH, MCU-PH, CCA, PHU et PH responsables de l'enseignement de la psychiatrie (dans toutes ses composantes) et/ou chargés de fonctions universitaires, d'enseignement et/ou de recherche.

1- Fonctionnement

1-1. Règles de fonctionnement

Le collège se réunit au moins 3 fois par an, en Assemblée Générale (AG), sur convocation du président et du secrétaire général au moins 15 jours avant la tenue de l'AG.

Le président réunit le Conseil d'Administration (CA) en fonction des besoins du Collège. Un conseil d'administration se tient en général avant toute AG.

Le CA désigne les responsables des groupes de travail et/ou de projets et l'AG en est informée. Les responsables de groupe(s) ou de projet(s) réunissent autour d'eux, et avec l'approbation du Président du CNUP et du CA, un certain nombre de collègues compétents dans le domaine concerné. Ils tiennent régulièrement informés le Président et le secrétaire général de l'avancée de leurs travaux et de celui de leur groupe et viennent régulièrement en rendre compte devant le CA et l'AG.

1-2. Composition des instances du CNUP

Les instances de gouvernance du CNUP (CA et Bureau) sont élues pour 3 ans.

Les membres de ces instances sont élus pour 3 ans, renouvelables 1 fois de façon consécutive : un intervalle de 3 ans, après un mandat de 6 ans, est requis avant une possible réélection. En cas d'entrée d'un membre dans le CA et/ou le Bureau en cours de mandat des ces instances, le nouveau membre est rééligible 2 fois si le mandat en cours restant est inférieur à 1 an.

Au sein du CNUP, les membres des instances sont choisis selon les règles de fonctionnement déclinées dans le paragraphe suivant.

1-2-1. Composition du Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est composé de 16 membres, non membres du CA du SUP.

Il est nécessaire de veiller à ce que sa composition permette d'assurer une bonne représentativité des HU de psychiatrie dans les 2 composantes de cette discipline relevant d'une sous-section spécifique au CNU, à savoir la psychiatrie d'adultes d'une part et la psychiatrie d'enfants et d'adolescents d'autre part. Il est de plus très important que la composition des instances soit représentative des différents courants de la psychiatrie (psychiatrie générale, psychiatrie de la

personne âgée, psychiatrie médico-légale, psychiatrie des enfants et des adolescents, addictologie, psychiatrie à orientation neuroscientifique ou se référant aux sciences humaines et sociales, etc.).

1-2-2. Elections du CA

Tous les membres titulaires du CNUP, à la condition d'être à jour de leurs cotisations et non membres du CA du SUP, peuvent présenter leur candidature aux élections qui ont lieu tous les 3 ans.

- Annonce des élections et dépôt de candidature

La date des élections est fixée en AG. L'appel à candidature est fait lors de l'AG qui précède le vote et est réitéré par courriel, 1 mois avant le déroulement des élections, à chacun des membres du CNUP en même temps que l'ordre du jour de l'AG au cours de laquelle il aura lieu.

Il est recommandé que les candidats se fassent connaître par écrit auprès du secrétaire général au moins une semaine avant le déroulement du vote.

- Déroulement du vote:

- les membres votants (présents ou représentés) votent à bulletin secret pour 16 candidats, 11 psychiatres d'adultes et 5 psychiatres d'enfants.
- les membres du CA sont élus par scrutin nominal majoritaire à 2 tours
- 2 scrutins sont organisés,
 - un pour les 11 sièges de psychiatrie d'adultes
 - et un pour les 5 sièges de pédopsychiatrie
- dans les 2 scrutins, en cas d'ex-aequo pour la dernière place, un 2^{ème} tour est organisé
- les candidats peuvent se présenter à titre individuel ou dans le cadre d'une liste constituée
- le vote par liste bloquée n'est pas possible

- Avant le vote, chacun des candidats doit exposer, devant l'AG et en 3 minutes maximum, les raisons de sa candidature. De plus, il doit s'engager moralement à participer aux différentes réunions et au travail à réaliser. L'ordre de présentation des candidats est déterminé par ordre alphabétique, après tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

- Les votes par procuration sont admis. Un membre votant présent ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Tout bulletin qui comportera plus de 11 et 5 noms (16 au maximum) sera considéré comme nul.

- Sont déclarés élus les 16 candidats (11 psychiatres d'adultes et 5 psychiatres d'enfants) qui auront obtenu le plus de suffrages.

- Les membres du CNUP élus dans les instances s'étant engagés à être présents dans toute la mesure de leurs possibilités, trois absences consécutives aux réunions du CA, sans motif impérieux, conduisent à une démission de fait des instances, validée par le CA.

1-2-3. Composition du Bureau

Après leur élection, les membres du CA élisent les membres du bureau, à main levée ou à bulletin secret.

Sont déclarés élus aux différents postes du bureau les membres ayant obtenu le plus de suffrages.

Le bureau est composé de 6 membres:

- un(e) Président(e)
- deux Vice-Président(e)s
- un(e) Secrétaire Général
- un(e) secrétaire général adjoint

- un(e) trésorier(e)

Le président sortant devient président d'honneur et est invité permanent du bureau.

De plus, le bureau peut s'adjoindre toute personne dont les compétences lui sont utiles.

Une alternance psychiatre d'adultes/psychiatre d'enfants et d'adolescents au niveau de la présidence est souhaitée.

Une représentativité équilibrée entre la psychiatrie d'adultes (4 des membres du bureau) et la psychiatrie d'enfants et d'adolescents (2 des membres du bureau) est requise. Si le président est un psychiatre d'adultes, le secrétaire général doit être un pédopsychiatre et inversement. De même, les 2 vice-présidents doivent représenter ces deux composantes de la psychiatrie universitaire.

Chacun des membres du bureau est élu pour 3 ans, renouvelable 1 fois.

Non cumul des mandats :

Les membres d'une des 2 sous-sections du CNU ne peuvent être élus au bureau. Par contre, ils peuvent être élus au CA. En cas d'élection au CNU pendant le mandat du CA, les membres concernés du bureau doivent démissionner de celui-ci mais restent membres de droit du CA, pendant la durée de son mandat.

1-3. Fonctionnement

1-3-1. Compte-rendu des réunions

Les AG font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétaire général et approuvé par le président du CNUP et l'AG qui suit. Les réunions des instances de gouvernance du CNUP (CA et bureaux) font l'objet de comptes-rendus internes.

1-3-2. Délégations de responsabilités

Le président, en accord avec le bureau et le CA, délègue à un ou plusieurs membres du CNUP la responsabilité de missions ou de coordination de projets et/ou d'actions. Le CA du CNUP a la possibilité de demander, quand il le souhaite, un point sur les missions, actions, projets en cours. Le chef de projet est tenu de rendre compte régulièrement au CA et/ou à l'Assemblée Générale du CNUP, sur demande du Président, des avancées des actions, du projet ou de la mission qu'il coordonne. Ceci doit être inscrit à l'ordre du jour de l'AG.

1-3-3. Déroulement des votes

Les votes peuvent concerner des points particuliers sur lesquels le CNUP doit prendre position mais également l'élection des membres du CNUP pour différentes instances telles que les organes de gouvernance du CNUP ou la proposition de soutien des membres candidats au CNU. Ces votes doivent suivre les règles suivantes:

1-3-3-1. Election des membres du CA

(voir 1-2.: composition des Instances du CNUP: CA et Bureau)

1-3-3-2. Soutien par le CNUP des membres se présentant à l'élection organisée par le Ministère ou proposés à la nomination ministérielle, pour la constitution des sous-sections du CNU.

Lors de l'AG qui organise cette proposition de soutien, les modalités d'élection et de nomination au CNU sont rappelées.

Mode d'élection pour la pré-sélection des candidats désirant se présenter aux élections organisées par le Ministère pour être membre du CNU et désirant obtenir le soutien du CNUP :

- le vote est nominal et majoritaire, à deux tours en cas d'ex-aequo pour la dernière place
- le vote se déroule à bulletin secret.
- les bulletins doivent comprendre le nombre de candidats éligibles.
- les candidats doivent être présents en séance le jour de ces élections.
- seuls les membres présents ou représentés (2 procurations), à jour de leurs cotisations, peuvent prendre part au vote. Les votes par correspondance ou courriel ne sont pas admis.
- les candidats se font connaître en séance plénière et présentent leurs motivations en 3 minutes maximum
- l'ordre de passage pour les présentations est tiré au sort en choisissant une lettre de l'alphabet
- le scrutin est organisé indépendamment pour chacune des 2 sous-sections. Les PU-PH ne votent que pour les PU-PH et les MCU-PH que pour les MCU-PH.

1-4. Le CNUP et ses relations avec le CNU

Le CNUP n'a pas autorité sur le fonctionnement du CNU ni sur l'élaboration des critères de nomination et de promotion. L'élection des membres du CNU est organisée par le Ministère, selon une procédure indépendante du CNUP et l'élection du président de chacune des 2 sous-sections du CNU est du seul ressort des membres élus de la sous-section. Cette élection se déroule en présence d'un représentant du Ministère et sous sa responsabilité.

Lors de l'AG qui suit la réunion des CNU, le CNUP est informé par les présidents des deux sous-sections de psychiatrie du CNU, de la composition finale de celles-ci.

Le président de chacune des 2 sous-sections est invité à venir présenter régulièrement son mode de fonctionnement afin que celui-ci soit clairement compréhensible à tous les membres du CNUP:

- critères pour les recrutements dans les 2 sous-sections
- critères pour les promotions
- résultats des concours et promotions chaque année, etc.

Le secret des délibérations des 2 sous-sections ne peut en aucune façon être levé.

Lors de la nomination de nouveaux collègues PU-PH et MCU-PH, le Président écrit à ceux-ci pour les féliciter et les accueillir au sein du CNUP. Lors de l'AG d'automne qui suit leur nomination, ces jeunes collègues sont accueillis officiellement au sein du Collège. Lors de cet accueil, il est proposé à ces nouveaux collègues, tant psychiatres d'enfants et d'adolescents que psychiatres d'adultes, de se présenter et d'exposer de façon succincte leurs projets et orientations afin de mieux les connaître et qu'ils aient d'emblée une place au sein du Collège.

Le CNUP et le CNU peuvent être associés, de même qu'avec le SUP, dans des démarches auprès des instances ministérielles ou autres, pour la défense de la discipline de psychiatrie, dans sa spécificité universitaire, et dans ses différentes composantes (ouverture et/ou maintien de postes HU, réformes de l'enseignement et organisation de celui-ci dans l'ensemble des universités françaises, etc.)

1-5. Le CNUP et ses relations avec le SUP

Le CNUP et le SUP (Syndicat Universitaire de Psychiatrie) sont deux instances distinctes qui représentent les universitaires de psychiatrie.

Le CNUP se distingue du SUP, organisation syndicale qui regroupe des membres uniquement hospitalo-universitaires (PU-PH , MCU-PH et PHU) pour la défense de leurs statuts.

Le CNUP n'est pas dépendant du SUP et de même, le SUP n'est pas dépendant du CNUP. Chacun a une liberté de décision et de fonctionnement. Par contre, ces 2 instances peuvent avoir des objectifs partagés.

Le CNUP propose au SUP au moins une AG commune annuelle.

1-6. Participation à d'autres instances collégiales

Le CNUP, au côté des psychiatres représentant les autres modes d'exercice de la psychiatrie, se doit de développer la démarche qualité et toutes les actions afférentes à cette mission en lien avec les collègues professionnels participant à des actions d'évaluation des pratiques professionnelles, de formation médicale continue, d'évaluation de la qualité des soins, de la recherche et de la clinique, et de diverses commissions d'habilitation en Santé Mentale.

Le CNUP doit désigner en son sein les membres désireux de participer à ces différentes instances et qui le représenteront officiellement. Ces membres doivent rendre compte de leurs travaux dans le cadre d'informations régulières, et en particulier lors des AG.

2. Règles de gestion comptable et financière

La gestion des finances du CNUP donne lieu à l'ouverture d'un compte bancaire dédié, géré par le Trésorier qui en a la signature.

Les charges et les produits propres à chaque projet font l'objet d'un suivi dans la comptabilité du CNUP, dans des sections comptables distinctes. Le Trésorier du CNUP assure la gestion financière des projets.

Si le seuil légal budgétaire est atteint, le trésorier doit faire valider les comptes annuels par un Commissaire aux Comptes.

Lors de la première AG de l'année, le Trésorier présente le bilan comptable de l'année précédente et sur proposition du CA, le montant de la cotisation pour l'année à venir est voté.

Chaque membre titulaire ou associé du CNUP doit payer annuellement sa cotisation, sur sollicitation du Trésorier.

Règlement intérieur du CNUP voté le 30 septembre . 2011

Pr. Laurent Schmitt
Secrétaire Général du CNUP

Pr. Anne Danion-Grilliat
Président du CNUP